

**INSTITUT SUPERIEUR DU
BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**



**Dossier de demande de
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

Photo
d'identité

Nom :

Prénom :

Date dépôt :

Certification : Diplôme de l'ISBA-TP spécialité : Ouvrages d'art (1)

Certification : Diplôme de l'ISBA-TP spécialité : Infrastructures et géotechnique (1)

Avez-vous déposé cette année d'autres demandes de validation ? : oui / non

(Merci de signer à cet effet la feuille 3)

Pour quel (s) certificat(s) (titre et organisme)? :

(1) rayer la mention inutile

I° partie du dossier (Points 2 à 4) déposée le :

CV joint : oui / non

Recevabilité le :

Décision : oui / non

Transmise au candidat le :

II° partie du dossier déposée (Point 5) le :

Jury de validation du :

Décision transmise au candidat le :

**INSTITUT SUPERIEUR DU
BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**



1. *Décision du jury de validation du*

Noms de membres et signatures :

Décision (rayer la mention inutile) : validation totale / partielle / refus

Motifs :

Prescriptions (en cas de validation partielle) :

Suivi des prescriptions :

INSTITUT SUPERIEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS



2. Identité du candidat

Mr, Mme, Mlle (rayer les mentions inutiles) :

Nom (de naissance) :

Nom (d'épouse) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

N° : Rue :

Autres éléments d'adresse :

Code postal :

Commune :

Tel. Domicile :

Autre (travail, portable) :

E-mail :

Situation actuelle : salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, bénévole (rayer les mentions inutiles)

Pouvez-vous bénéficier d'un **dispositif de prise en charge** pour votre VAE ? : **oui / non**

Précisez lequel et les modalités :

INSTITUT SUPERIEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS



DEMANDE DE VALIDATION

Ayant pris connaissance de l'article 2 du décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle :

Peuvent faire l'objet d'une validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification pour lequel la demande est déposée. (JO n°100 du 28 avril 2002)

Ayant pris connaissance de l'article 3, alinéa 2 du décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle :

Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour un même diplôme, titre ou certificat de qualification. Pour des diplômes ou titres différents, il ne peut au total déposer plus de trois demandes au cours de la même année civile. (JO n°100 du 28 avril 2002)

Je soussigné (e),..... , certifie sur l'honneur :

- n'avoir déposé au cours de l'année qu'une seule demande de validation du titre suivant :

.....

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier,

A

le

Signature du candidat à la validation :

**INSTITUT SUPERIEUR DU
BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**



4. Motivation et acquis de l'expérience (en liaison avec la validation demandée)

**Précisez votre motivation pour valider vos acquis et pour avoir choisi cette certification. Résumez vos acquis correspondants.
Joindre un CV .**

5. Dossier détaillé

Pour chaque expérience que vous voulez intégrer dans votre demande de validation, fournir les renseignements demandés sur le tableau joint et toute pièce justificative (attestation, bulletin de salaire, description de poste, organigramme...). Faire ci-dessous un résumé de chaque expérience mentionnée sur le tableau.

Utiliser toujours le n° d'ordre du tableau pour le résumé et pour repérer les pièces jointes.

Remarques pratiques

Rappel des textes

Peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités ou non, exercées de façon continue ou non, en cumulé pendant au moins trois ans. Ces activités doivent être en rapport avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification recherché.

Les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les périodes de stage ou de formation en milieu professionnel effectuées pour la préparation d'un titre ou d'un diplôme ne sont pas prises en compte.

Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour le même certificat. Signer à ce propos la feuille concernée dans la demande de validation. Pour des certificats différents, il ne peut déposer plus de trois demandes au cours de la même année civile.

Constitution du dossier

Le dossier de demande et toutes les pièces annexées doivent être déposés auprès de l'organisme de formation qui délivre le certificat demandé.

Le dossier se décompose en deux parties :

- la première partie englobe les points 2 à 3. Elle sera remplie dans un premier temps et fera l'objet d'un premier examen par un Responsable de l'organisme qui appréciera la recevabilité de votre demande en fonction des éléments fournis ;
- en cas de réponse favorable, ce responsable vous contactera et vous précisera la suite à donner à l'instruction de votre candidature, au besoin avec des mesures d'accompagnement mise en place par l'organisme de formation qui délivre le certificat demandé. Le point 5 de ce dossier sera alors complété en détail.

Une fois complet, le dossier est transmis au jury de validation pour examen et décision.

Examen du dossier et décision du jury

Le jury est constitué suivant les dispositions réglementaires. Il est souverain et il peut décider de l'obtention de la totalité du diplôme ou d'une partie seulement. Dans ce dernier cas, le candidat dispose de 5 ans maximum pour acquérir la partie manquante soit par formation soit en complétant son expérience (cf. prescriptions du jury).

Droits et financement

Des droits sont perçus en fonction du traitement du dossier, suivant le barème qui vous est transmis. Une partie de ces droits peut être financé par la formation professionnelle ou par des subventions, en fonction des situations particulières et des décisions des financeurs.

INSTITUT SUPERIEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS



Descriptif des diverses expériences (en commençant par la plus récente)
Utiliser plusieurs tableaux si nécessaire en les numérotant Tableau n° :

N° d'ordre	Période : Du...au...	Fonction ou emploi occupés	Statut (1)	Temps complet ou partiel (2)	Lieu d'activité (3)	Principales activités exercées en rapport avec la validation visée (4)	Pièces jointes (5)

(1) – Indiquer salarié, non-salarié, indépendant, bénévole

(2) – Dans le cas de temps partiel indiquer le nombre d'heures par mois

(3) – Indiquer les références de l'entreprise ou de la structure dans laquelle l'activité est exercée

(4) – Fournir dans la mesure du possible des éléments d'appréciation : classification dans une convention collective, chiffre d'affaires réalisé, nombre de personnes encadrées...

(5) – Fournir la liste des pièces jointes au dossier